

SD/CB/SB- 2025/~~2025~~AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/AUTRES/
298VILLETESTSDECONNEXIONEPRONDDPOINTD8AVENUECDGBDMALONCHEMINPIORONS.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- VU le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'Environnement,
- VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,
- CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,
- CONSIDERANT qu'à certaines heures ou certains lieux, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue et dans le cadre d'une expérimentation de l'extinction de l'éclairage public en partenariat avec Loire-Foréz Agglo,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer les conditions de fonctionnement de l'éclairage public sur l'agglomération montbrisonnaise,

ARRETE :

ARTICLE 1 : ROND-POINT ROUTE DEPARTEMENTALE 8/ROCADE RD 204 / BOULEVARD BENOIT MALON / CHEMIN DES PIORONS

- Des tests de déconnexion de points lumineux de l'éclairage public sont en cours depuis le 1^{er} mars 2025 et seront maintenus durant une période de trois (3) mois, soit jusqu'au 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 15/04/25.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le chef de la Police municipale,
- Monsieur le Président du conseil départemental de la Loire,
- Service de Secours et d'Incendie de Montbrison,
- Monsieur le Président du SIEL,
- Loire-Forez Agglo/ Réseaux et voirie,
- La Presse.



Le 14 avril 2025

Christophe BAZILE

Maire de Montbrison
Président de Loire-Forez Agglomération